

RAPPORT D'ANALYSE
N° RE.R2017.7953.2 EXPORT

<p>Désignation du produit : BERGERIE DE L'HORTUS BLANC 2017 IGP VAL DE MONTFERRAND</p> <p>Expéditeur : SARL JEAN ORLIAC DOMAINE DE L'HORTUS 34270 VALFLAUNES</p> <p>Couleur : 3</p>	<p>ORLIAC EXPORT SARL JEAN ORLIAC Domaine de l'Hortus D1E8</p> <p>34270 VALFLAUNES N° de client : VMA015A Tél: 0467553120 Fax: 0467553803</p>
	<p>Date de réception : 26/04/2018 Date d'analyse : 26/04/2018 N° Identification : AO-0008</p>

Renseignements fournis par le client sous sa responsabilité.

Acide sorbique <i>Sorbic acid</i>	c34 : entraînement vapeur+spectro. UV-visible- LD=10mg/L	Non décelé mg/l +/- 20
Acidité Totale IRTF <i>Total acidity</i>	c16 : Infra Rouge à Transformée de Fourier	3.33 g H2SO4/l +/- 0.06xi
Acidité totale IRTF <i>Total acidity</i>	c16 : Infra Rouge à Transformée de Fourier	67.9 meq/l +/- 0.06xi
acidité volatile calculée <i>Volatil Acidity</i>	c19 : Méthode enzymatique automatisée	5.4 meq/l +/- 1.2
Acidité volatile calculée <i>Volatil Acidity</i>	c19 : Méthode enzymatique automatisée	0.27 gH2SO4/l +/- 0.06
Gluc-fruct <i>Glucose/Fructose</i>	c13 : enzymatique auto. et spectro. UV-visible	0.39 g/l +/- 0.15xi (min 0.20)
pH IRTF <i>pH</i>	c24 : Infra Rouge à Transformée de Fourier	3.48 +/- 0.10
SO2 libre <i>Free sulphur dioxide</i>	c33 : méthode colorimétrique automatisée	35 mg/l +/- 7
SO2 total <i>Total sulphur dioxide</i>	c30 : méthode colorimétrique automatisée	109 mg/l +/- 9 si <50; +/- 15 si >50
TAV IRTF <i>Alcohol% per unit volume at 20°C</i>	c06 : Infra Rouge à Transformée de Fourier	13.36 % vol +/- 0.15

Seule la version française fait foi.

- * Couleur : 1 Rouge ; 2 Rosé ; 3 Blanc - Tenue à l'air : 0 Bonne - 1 Mauvaise.
- * Hybrides, Faux Goûts, Acide Sorbique (CCM) : 0 Absence - 1 Présence
- * Les incertitudes de mesure sont associées aux résultats d'essais (xi=concentration).
- * Echantillon(s) remis par le producteur ou par l'organisme mandaté pour le prélèvement.
- * La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- * Ce rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
- * Les analyses couvertes par l'accréditation sont signalées par leur code (cxx).
- * Une copie du rapport d'analyse original est conservée au laboratoire. Toute modification est considérée comme frauduleuse et passible de poursuites.
- * L'accréditation de la section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
- * Les essais identifiés par les abréviations SST et SSTA ont été sous-traités. Seuls les SSTA sont couverts par l'accréditation.



MAURIN, le 27/04/2018

François BOUDOU, Directeur